

# ZONE 2AU

## Caractère de la zone

Cette zone naturelle non équipée est réservée pour le développement futur de la commune, en cohérence avec les dispositions du PADD.

Elle comprend un secteur 2AUz, réservé à l'extension du parc d'activités de la Bijude.

## Article 2AU.1 Occupations et utilisations du sol interdites

Art. 2AU.1

Toutes occupations et utilisations du sol susceptibles de compromettre la destination future de la zone sont interdites.

Et en particulier :

- les terrains de camping et de caravaning,
- les nouvelles constructions agricoles
- le stationnement des caravanes.
- les dépôts de ferrailles, de matériaux de démolition, de déchets, de véhicules désaffectés.

## Article 2AU.2 Occupations ou utilisations du sol soumises à conditions particulières

Art. 2AU.2

CONDITIONS D'OUVERTURE à L'URBANISATION :

La zone sera ouverte à l'urbanisation, lorsque les voies et réseaux existants à la périphérie immédiate de la zone auront une capacité suffisante pour la desservir et, pour le secteur situé à la Haie Belouze lorsque l'activité agricole aura cessé. L'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AUz intégrera le cas échéant le tracé de la liaison COUTANCES / SAINT-LO

Elle le sera par une modification du PLU qui lui attribuera alors un règlement.

Sont autorisés sous réserve de ne pas compromettre la destination future de la zone :

- les équipements d'infrastructure ainsi que les affouillements et exhaussements de sol qui leur sont liés.
- L'extension mesurée, sans changement de destination des constructions existantes.

## Article 2AU.3 à 2AU14

Néant.